

Règlement intérieur



Préambule

La Maison Pour Tous (MPT), association de loi 1901, s'inscrit dans une démarche socioculturelle. Elle a pour objectif d'améliorer le quotidien et le « vivre ensemble » autour de projets collectifs, et défend notamment les valeurs de solidarité, dignité humaine, justice sociale, démocratie, laïcité et citoyenneté. Elle est gérée par des habitants engagés avec le concours de professionnels, partie prenante de son projet. Le Conseil d'Administration est l'organe représentatif de l'ensemble des adhérents. Il a pour rôle de s'assurer du bon fonctionnement et du développement de l'association ainsi que de la conformité des actions avec le projet.

La MPT est agréée Jeunesse Education Populaire et Centre Social, adhère notamment aux Fédérations nationale, régionale et départementale des Centres Sociaux, et est affiliée à LE&CGS.

Personnes concernées par le règlement intérieur

Le présent règlement est applicable à tout membre de l'association, personne privée (adhérent, usager non-adhérent, salarié, partenaire) ou représentant d'une personne morale (association ou institution).

Les salariés et les administrateurs sont les premiers garants du règlement intérieur.

I- FONCTIONNEMENT GENERAL

Accueil : Les horaires et jours d'ouverture sont susceptibles de modification pour tout motif d'intérêt général ou de nécessité de fonctionnement du service. Ils sont affichés et visibles de l'extérieur. Le siège administratif se situe au 6 rue des Capucins à Cazères.

Adhésion : Le statut d'adhérent de la MPT nécessite le règlement des frais d'adhésion (dont le montant est défini par le Conseil d'Administration) et l'établissement d'une fiche d'adhésion. L'adhésion est annuelle et valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante ; l'adhésion en cours d'année est possible (sans réduction). Aucun remboursement n'est possible en cas de désistement de l'adhérent. L'adhésion est obligatoire et préalable à toute participation ou engagement bénévole au sein de la MPT. Elle est nécessaire pour participer aux activités, sorties et ateliers organisés par la MPT, sauf événements ponctuels ouverts à tous. L'adhésion à la MPT est soit individuelle, soit « familiale », cette dernière est valable pour l'ensemble des membres d'un foyer et peut s'appliquer à des personnes morales.

Droit à l'image : Toute personne dispose d'un droit exclusif sur son image (brute ou faisant partie d'un montage photographique ou vidéo) et l'utilisation de celle-ci. Elle peut s'opposer à la prise de vue en manifestant immédiatement son désaccord.

Données informatiques : Conformément à l'article 39 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant directement à l'accueil de la MPT. Les informations nominatives sont exclusivement collectées pour un usage non commercial interne à l'association et ne pourront faire l'objet d'aucune transmission à un tiers.

Communication : Nul membre de l'association ne peut communiquer auprès du public ou des partenaires au nom de la MPT sans y avoir été autorisé par délégation et décision du Bureau, du Conseil d'Administration ou de la direction.

Règles de vie : Les usagers, bénévoles, intervenants et salariés de la MPT se doivent le respect mutuel, une attitude de bienveillance est demandée à tous.

Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos ou attitudes discriminatoires ne sont pas tolérés et peuvent être passibles de sanctions : avertissement et exclusion

Hygiène et Sécurité : Tout usager de la MPT doit prendre connaissance des consignes de sécurité affichées, les respecter et les faire respecter. Tout incident ou accident doit être signalé auprès de l'accueil de la MPT pour qu'il puisse être pris en charge. Chacun doit veiller à la propreté des locaux. Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants. La consommation de boissons alcoolisées avec modération est autorisée avec l'accord du Conseil d'Administration ou de la direction lors d'évènements ponctuels (repas partagés, réception, AG, etc). Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

Responsabilité : Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils auraient causés eux-mêmes ou les personnes dont ils ont la charge ou par les objets dont ils ont la garde. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte les accompagnant. La MPT ne peut être tenue pour responsable des vols et des dégradations d'objets personnels. Tout matériel de l'association doit être utilisé dans un souci de sécurité des personnes et des biens. L'utilisation du matériel est autorisée par l'intervenant, et en présence de celui-ci. Chaque usager a la responsabilité du matériel qu'il utilise. Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée.

Exclusion des membres : Elle peut être décidée par un représentant de la MPT suite à un agissement préjudiciable aux intérêts de l'association ou tout incident grave.

II- ACTIVITES

Conditions d'accès : L'inscription à une activité (atelier, sortie, stage, etc) est distincte de l'adhésion à l'association, qui est préalable et nécessaire pour toute participation aux activités. Les activités sont ouvertes à tous, en fonction des places disponibles et éventuellement de l'âge. Les inscriptions sont indispensables car le nombre de place est limité. Toute inscription à une activité ne sera définitivement validée qu'après avoir effectué le règlement de celle-ci.

Modalités d'inscription : L'inscription est annuelle, un dossier doit être complété auprès du secrétariat de la MPT. La totalité du règlement est demandée dès l'inscription : par chèque bancaire, espèces, chèques-vacances et/ou coupons-sport ANCV, chèques « sport et bien-être Actobi », chèques APTIC. Un règlement en plusieurs fois peut être accordé, par chèque bancaire uniquement. Seules les personnes dont le dossier est complet sont considérées inscrites (pour certaines activités des pièces complémentaires peuvent vous être demandées, par exemple un certificat médical).

Les activités fonctionnent de septembre à juin, excepté les vacances scolaires et jours fériés (sauf cas exceptionnel, par exemple rattrapage de cours). Le nombre annuel de séances est basé sur 30 semaines minimum réalisées dans l'année scolaire (sauf mention spéciale).

Réductions possibles : Selon le Quotient Familial CAF ou MSA et sur justificatif, une réduction est appliquée une fois, par personne, quel que soit le nombre d'activités pratiquées. La réduction est appliquée sur les cotisations annuelles, et non sur l'adhésion.

Annulations : Divers motifs peuvent entraîner l'arrêt d'une activité en cours de saison. La MPT s'engage alors à rembourser la cotisation au prorata au nombre de mois non effectués.

En cas d'absence d'un adhérent, nous ne nous engageons pas à faire rattraper la séance. En cas d'empêchement majeur qui s'inscrit dans la durée (exemples : déménagement, problème de santé...), une demande de remboursement peut être déposée dans les trente jours avec justificatif auprès du secrétariat de la MPT.

En cas de restrictions liées à une crise sanitaire, l'association fera son maximum pour compenser. Si une solution alternative (ateliers en distanciel, rattrapages) est proposée en remplacement des séances en présentiel, il n'y aura pas de remboursement.

Responsabilités : Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de l'intervenant à partir du moment où ils sont accueillis par celui-ci et jusqu'à la fin de l'activité. Pour le bon déroulement de l'activité et pour la sécurité des enfants, les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à

l'animateur responsable de l'activité pour s'assurer de sa présence. Les mineurs doivent être récupérés auprès de l'animateur de l'activité à la fin de la séance, dans le cas contraire une autorisation écrite est nécessaire. En dehors des horaires prévus, la MPT décline toutes responsabilités.

Le matériel personnel amené par un adhérent est sous sa responsabilité. Nous recommandons aux adhérents de ne pas amener d'objets de valeurs. Les adhérents peuvent être sollicités pour l'installation et le rangement de la salle et du matériel, qui sont inclus dans le temps d'activité.

Communication : Le moyen privilégié pour communiquer avec les adhérents reste le mail (par exemple : retard ou absence d'intervenant, informations diverses, invitations à nos évènements).

Radiation : La radiation d'une inscription pourra être prononcée selon les cas de gravité par la direction après étude du rapport d'incident et entretien éventuel.

Intervenants extérieurs : Toute intervention à la MPT d'une personne, dans le cadre d'activités organisées par l'association ou d'activités propres, doit faire l'objet d'un conventionnement. Les clauses de la convention doivent être strictement respectées. Une attestation d'assurance adéquate doit être transmise à la MPT avant l'intervention. Dans le cas d'associations employeuses ou d'auto-entrepreneurs, ils s'engagent à transmettre les justificatifs nécessaires, notamment l'attestation de vigilance URSSAF, conformément à la réglementation en vigueur.

Modifications du présent règlement : La MPT se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le règlement intérieur de l'association La Maison Pour Tous entre en vigueur à compter de son approbation par l'Assemblée Générale le 14/05/2023.

Florence DESNOYER, Présidente de la MPT

